

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°79/25

PORTANT PROLONGATION DE DEROGATION
AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie routière,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU** la demande de la **Société SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT** – 1401 Quartier Matheron – RN7 – 83550 VIDAUBAN, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des travaux.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des travaux sis 136, Avenue de Beaulieu, les camions / engins de 26T immatriculés GS-604-MW, DK-187-SY, CW-906-YM, DL-956-QC, FF-530-DM, ED-213-YV, DZ-841-RC, 335-BHT-83, CZ-108-CP et CS-455-WD, les camions immatriculés GL-997-TW, GG-150-VL et BY-585-VA de la Société LES BETONS VAROIS, les camions immatriculés GS-369-RG, GS-637-WC, EJ-717-BE, EJ-653-BH, EJ-665-BM, EJ-711-BJ, EJ-104-BF, EJ-489-BG, FZ-519-PR, FZ-503-PR, FZ-909-PR, FZ-511-PR, GG-262-YM, GG-234-YM, GG-255-YM, GG-271-YM, GH-110-EA, EM-494-KB, EL-249-RJ, BY-901-SK, FQ-161-SK, GX-462-CB de la Société BONIFAY, le camion 11.990 tonnes immatriculé GT-252-AH de la Société VFS FINANCE FRANCE, le camion 16 tonnes immatriculé ET-142-ZF de la Société BONIFAY, sont autorisés à circuler sur la Commune de Trans-en- Provence **du Mercredi 26 Février au Mercredi 30 Avril 2025 de 9h00 à 18h00.**

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.
- Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

Les camions et engins de plus de 19 tonnes ne sont autorisés à circuler que le mercredi.

ARTICLE 2 : La Société SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT et les sociétés sous-traitantes sont entièrement responsables de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de leurs poids lourds et engins de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité des dites entreprises sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication du : 27/02/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 26/02/2025.

Le Maire,

Alain CAYMARIS

